



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

(Charente)  
-----

**ARRÊTÉ PERMANENT FIXANT LES LIMITE D'AGGLOMERATION  
SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires ;

A R R Ê T E

**Article 1** – Toutes les dispositions des arrêtés antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

**Article 2-** Les limites de l'agglomération de Gond-Pontouvre sont fixées comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Route de Vars :
  - Panneau d'entrée et de sortie à proximité de la rue « Le Perchet »
- Chalonne :
  - Au sud : panneau d'entrée et de sortie au niveau du n° 325 route de Vars
  - Au nord : panneau d'entrée et de sortie entre la Combe du Pin et le 431 route de Vars
- Route de Paris :
  - Panneau d'entrée au niveau du n°11 route de Paris
- Rue du Pontouvre :
  - Panneau d'entrée au niveau du n°4 rue du Pontouvre
- Rue du 8 mai 1945 :
  - Panneau d'entrée à l'angle du n°16 de la rue de la Madeleine à l'Etang Prolongée

- Route de l'Isle d'Espagnac :
  - Panneau d'entrée vers l'impasse des Chagnes, 170m avant la voie ferrée Angoulême - Limoges

**Article 3-** Les limites d'agglomération fixées à l'article 2 sont signalées par des panneaux réglementaires de type EB 10 (entrée d'agglomération) et EB 20 (sortie d'agglomération) conformément à l'instruction ministérielle visée ci-dessus.

**Article 4-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5-** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

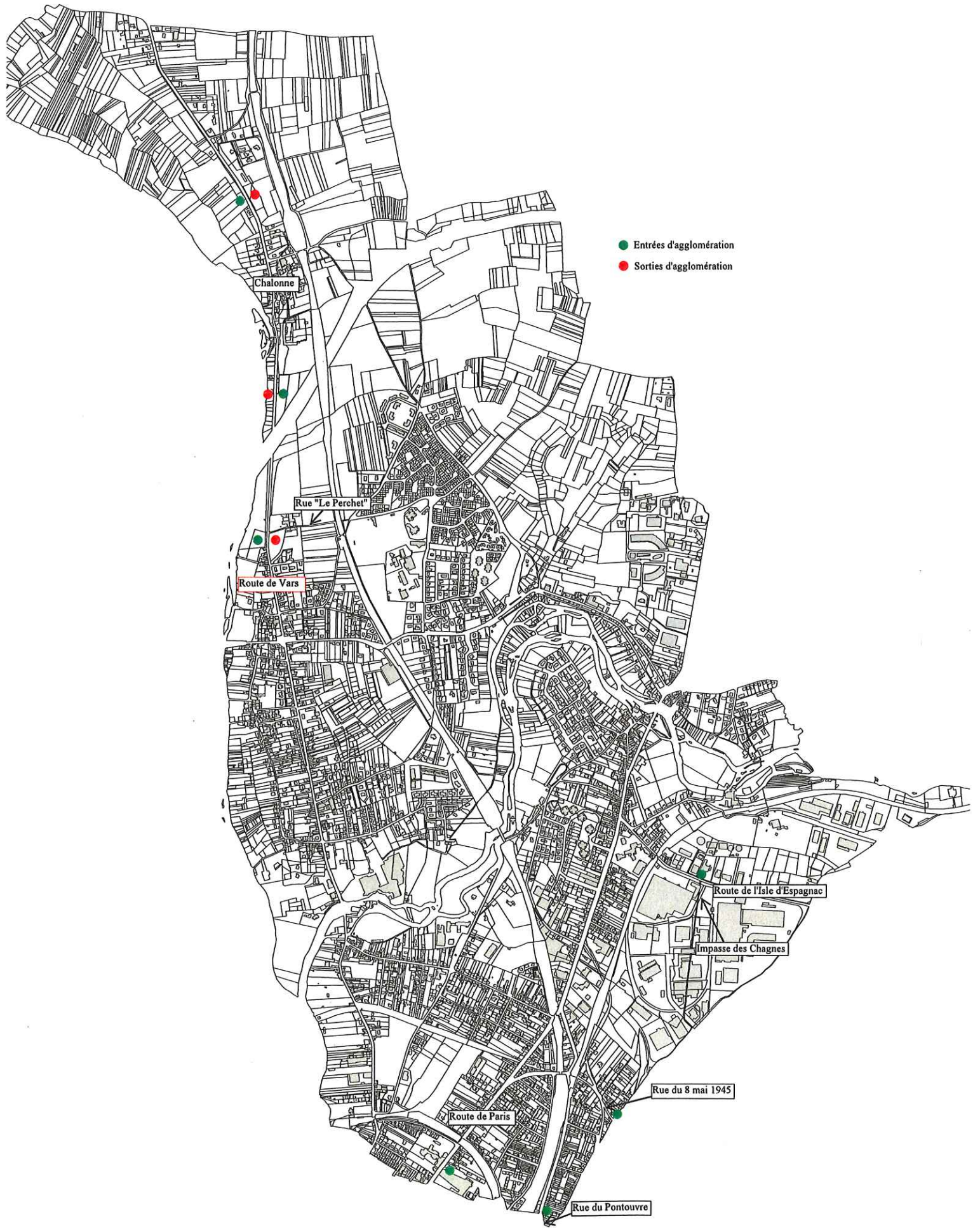
**Article 6-** Le Maire de la ville de Gond-Pontouvre, le policier municipal, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gond-Pontouvre, le 9 septembre 2019

Le maire  
Gérard DEZIER







- Entrées d'agglomération
- Sorties d'agglomération

Chalonne

Rue "Le Perchet"

Route de Vars

Route de l'Isle d'Espagnac

Impasse des Chagnes

Rue du 8 mai 1945

Route de Paris

Rue du Pontouvre